

Réouverture des discothèques... en attendant la fermeture pour défaut de paiement du PGE en avril prochain

?

La réouverture des discothèques à un mois des premières échéances de remboursement du PGE coïncide avec le lancement hier de la procédure d'étalement du dit PGE annoncée par Bruno Le Maire en janvier dernier.

Pour Marc Sanchez, Secrétaire général du SDI, l'analyse de ce dispositif le rend inopérant et conduira nombre d'entreprises devant le tribunal de commerce :

« La procédure à mettre en œuvre par un responsable de TPE en vue de solliciter l'allongement de la durée de remboursement de son PGE est une course d'obstacles aux conséquences plus lourdes qu'une procédure amiable devant les tribunaux de commerce. La situation est telle que le Médiateur du crédit et Directeur de la Banque de France de la Vienne déconseillait ce jour aux entreprises d'y avoir recours ! »

Dans ce dossier, considéré comme vital par plus de 170.000 TPE selon l'enquête CSA pour le SDI de Novembre 2021, aucun des principes d'accessibilité et de simplicité déterminants pour toucher les dirigeants de TPE n'a été respecté.

Même s'ils en éprouvent le besoin, très peu de dirigeants de TPE s'en saisiront avec le risque majeur de terminer leur course au tribunal de commerce.

C'est un vrai gâchis pour ces entreprises et leurs salariés autant qu'une erreur de communication majeure auprès de ces catégories à quelques semaines des élections. »